



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers en
exercice.....79

**Objet : Approbation de la
déclaration de projet des
Arues emportant mise en
compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de
Châtillon**

Publié le : **24 JUIL. 2024**

Date de réception
préfecture :

24 JUIL. 2024

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2024, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle polyvalente de l'Espace Maison Blanche - 92320 -Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoît BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, Mme Anne FAURET, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Alain GAZO, Mme Linda FALI, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Marie-Sophie LESUEUR, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe LAURENT à M. Jean-Didier BERGER, M. Yves COSCAS à Mme Christine QUILLERY, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Isabelle ROLLAND, Mme Marie COLAVITA à M. Patrick XAVIER, M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU à Mme Pascale MEKER, Mme Claude FAVRA à M. Etienne LENGEREAU, M. Goulwen LE GALL à M. Stéphane JACQUOT, M. Jacques LEGRAND à M. Said AIT-OUARAZ, Mme Corinne MARE-DUGUER à M. Benoît BLOT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie-Sophie LESUEUR, Mme Gabriela REIGADA à M. Laurent VASTEL, Mme Stéphanie SCHLIENGER à M. Jean-Yves SENANT, Mme Mariam SHARSHAR à Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à M. Paul-André MOULY.

ABSENTS EXCUSES :

M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, M. Fabien HUBERT, M. Laurent KANDEL, M. Wissam NEHMÉ, M. Philippe PEMEZEC, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, M. Martin VERNANT, Mme Isabelle DRANCY.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Carl SEGAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 11 juillet 2024

Objet : Approbation de la déclaration de projet des Arues emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 2°, L.103-3 3°,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtillon du 23 décembre 2015 approuvant le PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 24 février 2020 approuvant la modification n° 3 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 15 octobre 2020 approuvant la création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur des Arues à Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 20 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 6 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2022/088 du 6 décembre 2022 fixant les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

VU la décision du Président n°2023/026 du 20 février 2023 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2023/041 du 6 juillet 2023 relatif à l'arrêt du bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

VU l'avis de la commission Habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire du 10 juillet 2024,

VU l'évaluation environnementale, son résumé non technique, l'avis N°MRAe ACIF-2023-006 en date du 2 novembre 2023, et le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique,

VU les avis émis par les collectivités et groupements intéressés,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 décembre 2023 avec les personnes publiques associées joint au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté n° A0151/2023 pris par le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, le projet de création de la zone d'aménagement concerté des Arues ; le projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, qui s'est tenue du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 29 novembre 2023

désignant Madame Hélène Giouse en qualité de Commissaire enquêteur,

VU le dossier d'enquête publique,

VU les observations du public formulées lors de l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

VU les modifications apportées au dossier de mise en compatibilité du PLU après l'enquête publique,

VU le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ci-annexé,

CONSIDERANT que la ville de Châtillon a sollicité l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris afin d'initier une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation avec le public, pendant toute la durée d'élaboration du projet,

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, suite à déclaration de projet, poursuit les objectifs suivants :

- permettre la construction de logements sur ce périmètre à dominante d'activités afin de promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale,
- développer une offre de services répondant aux besoins des grandes entreprises à proximité immédiate,
- rattacher ce secteur monofonctionnel au reste de la ville par le développement d'une trame viaire paysagée et des espaces publics de qualité,
- permettre la mise en œuvre du projet des Arues, dont la majeure partie fera l'objet de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris a associé l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de rencontres publiques, de panneaux d'exposition, de la mise à disposition d'un registre, de publications régulières dans divers canaux,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation démontre que les modalités de mise en œuvre prévues par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris dans la délibération n° CT 2022/88 du conseil de Territoire du 6 décembre 2022 ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure et que celles-ci ont permis une participation du public effective,

CONSIDERANT que globalement, il ressort une bonne participation de l'ensemble de la population, notamment lors de la balade urbaine et des rencontres publiques, dont le recueil des suggestions, des observations ou des remarques a permis d'enrichir le projet d'aménagement.

CONSIDERANT les recommandations que l'autorité environnementale a émis dans son Avis délibéré n°MRAe ACIF-2023-006 en date du 02/11/2023 et pour lequel une réponse a été jointe au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon ainsi que son évaluation environnementale ont été soumis à enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00,

CONSIDERANT le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur du 11 avril 2024 émettant un avis favorable à la déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU de Châtillon,

CONSIDERANT qu'il est tenu compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur et qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification du PLU,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter les corrections et précisions suivantes décrites au rapport de présentation annexé à la présente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 – ADOPTE la déclaration de projet des Arues emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

ARTICLE 2 – PRECISE que le dossier de déclaration de projet, tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire sera tenu

à la disposition du public au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-grand Paris situé 28 rue la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, sur son site internet ([www@valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)) ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme au Centre Administratif de Châtillon (79 rue Pierre Semard, 92320 Châtillon) aux heures et jours d'ouverture au public.

ARTICLE 3 – PRECISE qu'une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au Service Urbanisme de Châtillon aux jours et heures d'ouverture au public
- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
- en Préfecture ;
- via un lien internet depuis le site internet de la Ville de Châtillon <https://www.ville-chatillon.fr> ;
- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr ;
- sur le site internet www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon

ARTICLE 4 – INFORME que la présente délibération sera rendue publique par l'intermédiaire du site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris ([www@valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)), pendant une durée minimale de trois mois et fera l'objet des publications prescrites par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et en mairie de Châtillon,
- une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- il sera en outre publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 5 – PRECISE que le PLU modifié sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 4, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

ARTICLE 6 – La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses,
- Madame la maire de Châtillon.

ARTICLE 7 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA)

ARTICLE 8 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

